vinetur

L’UE dément tout projet de mettre fin aux mentions tchèques sur la bière

Des responsables de la Commission ont indiqué qu’aucune proposition ne vise à contraindre les États membres à abandonner le système traditionnel des « desítka » et « dvanáctka ».

mardi 19 mai 2026



L’Union européenne n’a pas l’intention d’interdire la pratique tchèque consistant à étiqueter la bière comme « desítka » ou « dvanáctka », a indiqué la représentation de la Commission européenne à Prague, qui a réagi dimanche pour démentir une rumeur diffusée en ligne faisant état d’une possible disparition du système traditionnel utilisé pour décrire la force de la bière.

Le bureau de la Commission a précisé qu’aucun projet ne prévoit de réviser la directive sur les accises de manière à obliger les États membres à abandonner un étiquetage fondé sur les degrés Plato, une mesure utilisée depuis longtemps dans certaines régions d’Europe centrale pour indiquer la concentration du moût avant fermentation. Les pays peuvent donc continuer à taxer et à étiqueter la bière soit selon sa teneur en alcool, soit selon l’échelle des degrés, comme ils le font actuellement.

L’Association tchèque de la bière et du malt a également rejeté cette affirmation, indiquant n’avoir vu aucune proposition législative précise de la Commission européenne visant à supprimer le système tchèque ou à fixer 2031 comme échéance pour y mettre fin. Tomáš Slunečko, directeur exécutif de l’association, a déclaré que le groupe ne disposait d’aucun élément attestant une telle mesure.

Selon les règles européennes actuelles, les États membres sont autorisés à utiliser différents systèmes de taxation de la bière. Outre la République tchèque, des pays comme l’Allemagne, l’Autriche et la Pologne utilisent encore, sous une forme ou une autre, des méthodes fondées sur les degrés. Sur le marché tchèque, des mentions comme « desítka » et « dvanáctka » restent largement comprises par les consommateurs et sont étroitement liées à la culture brassicole locale.

La Commission a indiqué que les discussions menées au niveau européen portent plus largement sur l’information des consommateurs, l’étiquetage des produits et certains aspects des accises, mais que la conception des systèmes fiscaux nationaux reste principalement du ressort de chaque État membre. L’Association tchèque de la bière et du malt a déclaré qu’elle continuerait à suivre la législation européenne et à défendre ce qu’elle décrit comme le caractère spécifique du brassage tchèque, en République tchèque comme à l’étranger.